



N°1 mondial de l'anodisation de l'aluminium – [www.coil.be](http://www.coil.be)  
Isin : BE0160342011 - Reuters : COIL.LN - Bloomberg : COI FP

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

*Bruxelles, le 26 octobre 2004*

## **AUGMENTATION DE CAPITAL MODALITES DE L'OPERATION**

Attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Nouvelles  
assorties de Bons de Souscription d'Actions  
et Attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Nouvelles  
à l'ensemble des actionnaires le 1<sup>er</sup> novembre 2004

Annoncée à l'occasion des résultats semestriels publiés le 29 septembre 2004, Coil confirme que la société procèdera à son augmentation de capital à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain, date à laquelle seront émis et attribués gratuitement deux tranches de bons de souscription aux actionnaires de la société sur la base de leur solde au 29 octobre 2004 (fin de journée).

- Une première tranche de bons, les bons « courts » (BS ABSA), permettront de souscrire, dès le 1<sup>er</sup> novembre 2004 et jusqu'au 26 novembre 2004, à des actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions au prix de 8,00 euros et à raison de 3 bons pour 1 action nouvelle assortie d'un bon. Pendant cette période, les bons « courts » seront cotés au Nouveau Marché et donc librement cessibles par les actionnaires ne souhaitant pas les exercer.
- Une deuxième tranche de bons, les bons « longs » (BSA), permettront de souscrire, dès le 1<sup>er</sup> novembre 2004 et jusqu'au 31 décembre 2005, à des actions nouvelles au prix de 15,00 euros et à raison de 5 bons pour 1 action nouvelle. Pendant cette période, les bons « longs » seront cotés au Nouveau Marché et donc librement cessibles par les actionnaires ne souhaitant pas les exercer. A noter que le bon attaché à toute action souscrite via l'exercice des bons « courts » dispose des mêmes caractéristiques que ce bon « long ».

Il est rappeler que l'émission d'ABSA envisagée via l'exercice des BS-ABSA permettra notamment de refinancer un emprunt subordonné correspondant à une partie du financement de la nouvelle ligne de production à Bernburg en Allemagne, cette opération en capital permettant un équilibre des ressources long terme de la société entre marchés des capitaux et marchés bancaires.

Par l'attribution des BSA long terme à l'ensemble des actionnaires dans le même temps que l'augmentation de capital, Coil souhaite remercier l'ensemble de ses actionnaires actuels et récompenser leur fidélité en leur offrant un titre librement cessible qui leur donne l'opportunité de souscrire des actions de la société Coil à un prix attractif et de profiter ainsi du levier offert par ce produit à moyen terme.

Coil témoigne ainsi de sa confiance dans sa croissance future. « Nous avons entrepris un développement important de nos activités avec l'installation d'une cinquième ligne de production en Allemagne. Le renforcement de nos grands équilibres financiers conjugué à l'accroissement de nos capacités de production nous permettront de bénéficier d'un effet de levier important » déclare Tim Hutton, administrateur délégué de Coil

**Pour en savoir plus, connectez-vous : [www.coil.be](http://www.coil.be)**

### ***A propos de COIL***

*COIL, société belge cotée au Nouveau Marché de la Bourse de Paris depuis le 26 juin 1996, développe une ingénierie et un savoir-faire rare dans le traitement de surfaces en continu de bobines d'aluminium laminé. Ce traitement qui protège le métal par un procédé électrochimique (électrolyse) assure la pérennité et l'esthétisme de l'aluminium. L'aluminium est traité selon les demandes spécifiques des laminoirs. Prestataire de services, COIL n'achète ni ne vend d'aluminium et ne gère aucun stock.*

*Premier intervenant sur le marché de l'aluminium pré-anodisé, COIL est présent sur de nombreux secteurs fortement demandeurs tels que le bâtiment et l'industrie qui lui confèrent une forte visibilité sur ses perspectives de croissance.*

**Pour plus d'informations, contactez-nous**

**COIL** - Tim Hutton - Administrateur délégué – [investor.relations@coil.be](mailto:investor.relations@coil.be) - Tél : 32 (0) 11 88 01 51

**CALYPTUS** – Cyril Combe – communication financière - [coil@calyptus.net](mailto:coil@calyptus.net) -Tél. : 33 (0)1 53 65 37 94



**Caractéristiques de l'opération :**

Définitions :

« BS - ABSA » : Désigne les bons de souscription d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions émis et attribués gratuitement aux actionnaires de COIL.

« ABSA » : Désigne les actions assorties de bons de souscription d'actions souscrites via l'exercice des BS - ABSA.

« BSA » : Désigne les bons de souscription d'actions émis et attribués gratuitement aux actionnaires de COIL et/ou les bons de souscription d'actions attachés aux actions nouvelles émises lors de l'exercice des BS - ABSA, selon les cas.

-----  
**CARACTERISTIQUES DES BS - ABSA :**

**Nombre de BS - ABSA émis :**

Le nombre total de BS - ABSA émis et attribués gratuitement aux actionnaires s'élève à 1 315 664. L'exercice de la totalité de ces BS - ABSA donnerait lieu à la création de 438 554 ABSA, sous réserve des ajustements prévus au paragraphe 2.2.9 de la note d'opération.

**Quotité d'attribution des BS - ABSA :**

Il est attribué gratuitement 1 (un) BS - ABSA par action COIL détenue la veille de l'ouverture de la période d'exercice des BS - ABSA, à savoir le 29 octobre 2004.

**Parité d'exercice des BS - ABSA :**

3 (trois) BS - ABSA donneront droit au titulaire de souscrire 1 (une) ABSA COIL.

**Période d'exercice des BS - ABSA :**

Les BS - ABSA pourront être exercés à tout moment du 1<sup>er</sup> novembre 2004 au 26 novembre 2004 inclus, soit une durée de 4 semaines environ. Les BS - ABSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 26 novembre 2004 deviendront caducs et perdront toute valeur.

**Cotation des BS - ABSA :**

Les BS - ABSA font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Nouveau Marché d'Euronext Paris. Leur cotation est prévue le 1<sup>er</sup> novembre 2004 sous le numéro de code Isin BE0917342132.

-----  
**CARACTERISTIQUES DES ABSA :**

**Nombre de ABSA émis :**

L'exercice de la totalité des BS - ABSA émis donnerait lieu à la création de 438 554 ABSA.

**Prix de souscription des ABSA :**

Le prix de souscription des ABSA est fixé à 8,00 euros par ABSA.

**Montant de l'émission d'ABSA :**

L'exercice de la totalité des BS - ABSA émis donnerait lieu à une émission de 3,5 millions euros prime d'émission incluse.

**Jouissance des actions nouvelles :**

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création.

**Cotation des actions nouvelles :**

Les actions nouvelles issues de l'exercice des BS - ABSA feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le Nouveau Marché d'Euronext Paris.



Elle seront négociables sur la même ligne que les actions existantes. En effet, les BSA seront détachés des actions et feront l'objet d'une cotation séparée.

-----

**CARACTERISTIQUES DES BSA :**

**Nombre de BSA émis et Nombre de BSA attachés aux actions nouvelles :**

Le nombre de BSA émis et attribués gratuitement aux actionnaires s'élève à 1 315 664.

A ce nombre s'ajouteront éventuellement un maximum de 438 554 BSA attachés à chaque action nouvelle souscrite via l'exercice des BS – ABSA. A chaque action souscrite via l'exercice des BS – ABSA est attaché 1 (un) BSA.

**Quotité d'attribution des BSA :**

Il est attribué gratuitement 1 (un) BSA par action COIL détenue la veille de l'ouverture de la période d'exercice des BSA.

**Parité d'exercice et prix d'exercice des BSA :**

Sous réserve du paragraphe 2.4.9. de la note d'opération « maintien des droits des porteurs de BSA », 5 (cinq) BSA donneront droit au titulaire de souscrire 1 (une) action COIL sans valeur nominale, au prix de 15,00 euros.

Le nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA est de 350 843, soit une levée de capitaux globale de 5,3 millions d'euros à moyen terme.

**Période d'exercice des BSA :**

Les BSA attribués gratuitement aux actionnaires de COIL pourront être exercés à tout moment du 1<sup>er</sup> novembre 2004 au 31 décembre 2005 inclus, soit une durée de plus de 14 mois.

Les BSA attachés à chaque action nouvelle souscrite via l'exercice des BS – ABSA pourront être exercés à tout moment du 13 décembre 2004 au 31 décembre 2005 inclus, soit une durée d'environ 12 mois.

Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 31 décembre 2005 deviendront caducs et perdront toute valeur.

**Cotation des BSA :**

Les BSA attribués gratuitement aux actionnaires de COIL font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Nouveau Marché d'Euronext Paris. Leur cotation est prévue le 1<sup>er</sup> novembre 2004 sous le numéro de code Isin BE0917343148.

Les BSA attachés à chaque action nouvelle souscrite via l'exercice des BS – ABSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Nouveau Marché d'Euronext Paris. Leur cotation est prévue le 13 décembre 2004 sous ce même numéro de code Isin BE0917343148, les BSA attribués gratuitement aux actionnaires de COIL et les BSA attachés à chaque action nouvelle souscrite via l'exercice des BSA – ABSA étant identiques.

Les BSA seront cotés jusqu'au 31 décembre 2005.

**Nombre total d'actions éventuellement créées par exercice successif des BS - ABSA et des BSA :**

Le nombre total d'actions résultant de l'exercice des BS - ABSA puis de l'exercice des BSA est de 789 397.

Cours de bourse de l'action COIL :

Cours de clôture le 19 octobre 2004 : 8,13 euros



**EUROLAND FINANCE**



**COMPAGNIE FINANCIERE de DEAUVILLE**

**Conseils**



La notice légale est publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 octobre 2004

Par application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé sur le présent prospectus le visa n° 04-844 en date du 20 octobre 2004, conformément aux dispositions de son règlement n° 95-01. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**AVERTISSEMENT DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

« L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- les hypothèses de volatilité retenues pour valoriser les bons de souscription d'actions nouvelles ne correspondent pas aux volatilités historiques de l'action de la société
- l'offre objet de la présente note d'opération est régie par le droit belge dont certaines spécificités sont décrites au paragraphe 2.13 »

Le prospectus prévu par le règlement COB n° 95-01 est composé :

- du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 juillet 2004 sous le numéro R 04-142 complété de son actualisation déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 20 octobre 2004 sous le numéro D 04-0417-A01.
- de la présente note d'opération.

